

**ARRETE DU MAIRE**  
**ARR\_ 292014**

**ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande présentée par Madame Brigitte COHENDET

Et tendant à obtenir une concession de 30 ans dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture particulière de Monsieur Roger COHENDET et sa famille

**ARRETE:**

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de fonder la sépulture particulière indiquée,

Une concession de 30 ans

A compter du 14 mars 2014

De longueur 2 m largeur 1m soit 2 mètres superficiels

Article 2 : Cette concession est accordé à titre de :

- Concession nouvelle  
 Renouvellement de concession accordé le \_\_\_\_\_ et expirant le \_\_\_\_\_  
 Conversion de la concession par \_\_\_\_\_ accordé le \_\_\_\_\_ et expirant le \_\_\_\_\_  
au profit de l'ensemble des titulaires de la concession.

Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme de 400 € qui sera versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant titre n° 48 du 17 avril 2014.

Article 4 : Le concessionnaire s'engage à respecter les clauses du règlement général du cimetière.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession, un deuxième au Receveur Municipal.

Fait à Serraval, le 18 avril 2014.

Le Maire,  
Bruno GUIDON

Concession n° 22 carré 3 n° 58